

REGLEMENT APPLICABLE AU SECTEUR "A1"

Le secteur "A1" recouvre le bourg de St Martin et le hameau de St Sulpice, qui chacun forment les abords immédiats d'un monument intéressant. Les constructions neuves, les modifications d'aspect, les plantations devront s'harmoniser avec le monument et son cadre.

Ainsi, les matériaux traditionnels encore disponibles (brique, bois, torchis, chaume...) peuvent être utilisés dans la construction neuve.

Vu le climat pluvieux et les matériaux traditionnels, les toitures sont à deux pentes assez raides.

En plus des prescriptions applicables dans toutes les zones, les prescriptions suivantes s'appliquent dans le secteur "A1" :

- Les enduits seront de grains fins (ribbés, grattés, talochés...). Les enduits à gros reliefs (jetés, projetés) sont interdits.
- Les enduits auront une teinte s'harmonisant avec les teintes existantes (gammes des ocres...).
- Les matériaux d'aspect médiocre (blocs de béton...) devront être enduits.
- Les matériaux imitant un autre matériau sont interdits.
- Le blanc pur et le blanc cassé, en grande surface, sont interdits.
- Les toitures des bâtiments neufs, à usage d'habitation, auront une double pente supérieure ou égale à 40°, à l'exception de leurs annexes de petit volume qui pourront avoir, soit deux pentes supérieures ou égales à 30°, en harmonie avec les pentes du bâtiment principal, soit une pente unique, supérieure ou égale à 30°, si elles sont accolées à un bâtiment principal ou situées en limite de propriété.

Commentaires

Les lucarnes sont un complément de la toiture. Il convient de s'inspirer des modèles existants. Toutefois, les "chiens assis" sont tolérés, s'ils sont de taille limitée et à jouées verticales. Les fenêtres pour toit en pente (type velux ou autres), de préférence encastrées, semblent être une très bonne solution.

La teinte des toitures traditionnelles en tuile (plate ou mécanique) est le rouge. Il est préférable d'employer des tuiles neuves de cette couleur qu'une patine naturelle (mousse, lichens, poussière...) harmonisera vite avec les tuiles existantes, plutôt que des tuiles vieillies artificiellement, souvent d'une couleur (chocolat), sombre et triste.

Pour écarter des murs l'eau de pluie directe ou ruisselant des toitures, les toitures avaient un débord. Il convient de le conserver en façade et, si possible, en pignon.

Règlement

- Les toitures-terrasses sont interdites.
- Les lucarnes auront des couvertures à double pente, traitées soit avec une croupe, soit avec un fronton. Elles devront s'inspirer des dispositions et proportions des modèles existants.
- Les matériaux de toiture autorisés sont l'ardoise (naturelle ou fibro-ciment teinté) posée à pureau horizontal et la tuile plate (quantité supérieure à 17/m²) ou la tuile mécanique à onde rappelant l'aspect de la tuile locale..
- La tôle ondulée (en métal galvanisé en fibro-ciment...) est interdite pour les bâtiments d'habitation et leurs annexes.
- Les bardeaux d'asphalte (shingles) et tous matériaux d'imitation similaires sont interdits.
- Les pignons aveugles seront revêtus, pour la partie correspondant au comble, de clins de bois.
- Les toitures auront un débord.
- Les matériaux ou peintures d'aspect brillant ou réfléchissant, en grande surface, sont interdits.

ommentaires

Pour éviter une trop grande disparité dans les clôtures, l'utilisation de haies végétales assurera l'unité. De même, il serait souhaitable, si un grillage est prévu, de le placer à l'intérieur de la parcelle.

Règlement

- Les vérandas devront avoir une qualité s'adaptant aux constructions existantes.
- Les clôtures neuves seront en haie végétale d'essence locale ou adaptée au milieu local.
- Les réseaux aériens matériels (électricité, téléphone, télédistribution...) seront enterrés dans le cas de construction de voies nouvelles, de lotissements ou d'ensemble d'habitations.